

DÉCHETS VERTS : LE **SAVIEZ-VOUS** ?



Chaque année, ce sont **plus de 100 kg de déchets végétaux par habitant** qui sont collectés dans les déchèteries du SYGOM.



1 tonne de déchets végétaux traités en déchèterie **coûte 50 euros** à la collectivité.



1h de paillage = 10h d'arrosage et de désherbage économisées !



Le brûlage est interdit. **50 kg de déchets verts brûlés** émettent **autant de particules** qu'un diesel qui parcourt 13 000 km.

JOURNÉES BROUYAGE DANS VOTRE COMMUNE

UNE ACTION **MIEUX** MAITRISEE POUR LA **BIODIVERSITÉ**

A partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.

Pour plus d'informations, contactez votre commune



02 32 54 47 64



contact@sygom.fr

WWW.SYGOM.FR

sygom

pour notre environnement



JOURNÉES BROYAGE

DANS VOTRE COMMUNE

En partenariat avec le SYGOM, votre commune propose des «Journées Broyage» à destination des particuliers du territoire. Broyez les déchets issus de votre jardin représente un **élément précieux dans la gestion des déchets végétaux et une alternative plus écologique**. Ce service gratuit est organisé par votre commune.



UNE SOLUTION + SIMPLE



1 CONSERVEZ VOTRE BROyat POUR L'UTILISER EN PAILLAGE DANS VOTRE JARDIN

Déposé au pied des plantes, il améliore la qualité des sols, limite l'arrosage en réduisant l'évaporation de l'eau, renforce les sols fragiles lors de fortes pluies et évite la pousse des herbes indésirables. Il permet aussi d'aménager le potager, les massifs ou allées de jardin.



2 UTILISEZ-LE COMME MATIÈRE SÈCHE POUR VOTRE COMPOSTEUR

Il représente une matière structurante et carbonée essentielle à l'équilibre carbone/azote d'un bon compost. Il aura pour effet d'accélérer la maturation de votre compost, tout en limitant les mauvaises odeurs et les éventuelles nuisances.



3 EVITEZ UN PASSAGE EN DÉCHÈTERIE

Broyer sur place évite d'avoir à se déplacer en déchèterie. C'est une économie de temps et de carburant, et des coûts de gestion en moins pour la collectivité !

BROYAGE : QUELS DÉCHETS ?

Les branchages et tailles de haies, avec ou sans feuilles, non attachés, d'un diamètre maximum de 16 cm et de moins de 2 mètres de longueur. Les végétaux broyés devront être sains et ne présenter aucune maladie, au risque de contaminer le compost ou les plantes en contact avec le paillage.

Les tas de feuilles, les tontes de pelouse, de souches ou racines et, d'une manière générale, tous les matériaux susceptibles d'endommager le broyeur : cordes, piquets, fils de fer, corps étrangers en plastique ou métalliques, etc.



sygom

pour notre environnement